

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

NEUVILLE

Table des matières

Accueil	3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 4 Octobre 2022	
Communications	3
Compte-rendu des décisions du Président	8
Eau potable	10
D2022-119-E – Budget Eau potable – Ventre d'une partie du foncier bâti et non bâti du Syndicat Mixte BELLO	VIC 10
D2022-120-E - Budget Eau potable - Rétrocession à titre gratuit au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de M de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) d'une canalisation d'eau potable appartenant au Syndicat Mixte BELI	LOVIC.
Finances	12
D2022-121-E - Budget Eau potable - Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quar dépense d'investissement avant le vote du budget 2023.	
D2022-122-E - Budget Eau potable – Décision modificative n°1 – Exercice 2023	13
D2022-123-A - Budget Assainissement collectif – Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager u de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2023	
D2022-124-G – Budget Général – Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la de d'investissement avant le vote du budget 2023	•
D2022-125-G – Décision modificative n°2 - Budget Général – Exercice 2022	16

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Neuville, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Nombre de membres votants :

Présents : 27 Pour : 30
Pouvoirs : 3 Contre : Néant
Votants : 30 Abstentions : Néant

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)
ALBUSSAC : M. CROS Maurice (Suppléant)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)

ALTILLAC: MAZEYRIE Philippe (Titulaire)
ASTAILLAC: M. REYNAL Bernard (Titulaire)

AUBAZINE : Excusé(e)

BASSIGNAC LE BAS: M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)

BEAULIEU s/ DORDOGNE: Excusé(e)
BEYNAT: M. MILY Pierre (Suppléant)

BILHAC: M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)

BRANCEILLES: M. LEYMAT Philippe (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL: M. LEDOUX Vincent (Titulaire)

CHENAILLER-MASCHEIX: M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)

COLLONGES LA ROUGE : Mme BOUYGUE Bernadette (Suppléant)

CUREMONTE: Mme GERMANE Nelly (Titulaire)

LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)

LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)

LANTEUIL: M. PARIS Alain (Titulaire)

LE PESCHER: M. LAROCHÈ Vincent (Titulaire)

LIGNEYRAC : Excusé(e)

LIOURDRES: M. NOYER Yves (Titulaire)

LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire)

MARCILLAC LA CROZE : Excusé(e)

MÉNOIRE : Pouvoir

MEYSSAC: M. TARDIF Nicolas (Titulaire)
NEUVILLE: Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
NOAILHAC: M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)

NONARDS: Excusé(e)

PALAZINGES: M. POUCHOU Yves (Titulaire)

PUY D'ARNAC : Pouvoir

QUEYSSAC LES VIGNES: M. GAUBERT Jean (Titulaire)

SAILLAC : Excusé(e)

ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoît (Titulaire)

ST JULIEN MAUMONT : Absent(e)

SERILHAC : Pouvoir

SIONIAC: M. NOÉ Jean Marc (Suppléant) **TUDEILS**: M. BERGOIN Joël (Titulaire)

CABB 1 : Excusé(e) CABB 2 : Excusé(e)

VEGENNES: M. RAYNAL Michel (Titulaire)

<u>Pouvoirs</u>: M. LISSAJOUX Christophe a donné pouvoir à Mme LAFFAIRE Éliane, M. PERRIER Dominique a donné pouvoir à Mme GERMANE Nelly, Mme VERZELLESI Carine a donné pouvoir à M. MILY Pierre.

Madame LAFFAIRE Éliane est nommée secrétaire de séance.

Accueil

M. le Président remercie M. Albert MOISSON, Maire de la Commune de Neuville et sa déléguée titulaire au sein du Syndicat, Éliane LAFFAIRE, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance. La parole lui est laissée afin d'introduire la séance.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 4 Octobre 2022

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical **du 4 Octobre 2022** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communications

⇒ Bilan des travaux

M. le Président soumet au comité un bilan presque définitif des travaux réalisées en 2022.

Travaux d'Alimentation en Eau Potable 2022 :

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 2019-2020-2021-2022

• Travaux de renouvellement de réseaux

Titulaires: Groupement SOGEA / GIESPER

Montant maximum : 2 700 000 € HT

Travaux financés à 30% par l'agence de l'eau Adour-Garonne

N°BC	COMMUNE	LIEU DIT	ENTREPRISE	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	MENOIRE	Bourg Presbytère	SOGEA	64 739,25 €	Réceptionné et soldé
2	BEYNAT	La Faurie	GIESPER	99 361,56 €	Réceptionné et soldé
3	CHENAILLER	Fontblanche - La Borie	GIESPER	177 958,82 €	Réceptionné et soldé
4	PUY D'ARNAC	Bonneval	SOGEA	39 459,89 €	Réceptionné et soldé
5	LOSTANGES TUDEILS	Endougat Bourg TUDEILS			Décentionné et coldé
5	LOSTANGES TODEILS	Bourg TUDEILS	SOGEA	426 333,15 €	Réceptionné et soldé
6	MEYSSAC COLLONGES	Réservoir Pierretaillade - Réservoir Collonges + antenne du Monteil	SOGEA	458 846,88 €	Réceptionné et soldé
7		MARCILLAC : La Barrière - Chabrousse	GIESPER	185 151,55 €	Réceptionné et soldé
8	Boucle de la Brauge	ST BAZILE : la Brunie - Le Soulié	SOGEA	92 080,10 €	Réceptionné et soldé
9	Boddie de la Bradge	CUREMONTE : Puyjalon - Le Peuch - Réservoir Curemonte	SOGEA	229 560,08 €	Réceptionné et soldé
10	COLLONGES	Le Martret - Puy Boubou	SOGEA	392 010,52 €	Réceptionné - Solde en cours
11	TUDEILS Bourg- PUY	TUDEILS	SOGEA	452 504,65 €	Réceptionné - Solde en cours
12	D'ARNAC Roussel	PUY D'ARNAC	GIESPER	115 354,23 €	Réceptionné - Solde en cours
				2 733 360,68 €	Avec actualisation des prix

Dont GIESPER 577 826,16 €

et SOGEA 2 155 534,52 €

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 11-22

Extensions, renforcement et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022 – 2023

Titulaires: Groupement SOGEA / TERRACOL **Montant maximum**: 800 000 € HT sur deux ans

Travaux autofinancés

		MONTANT € HT		
N°BC	LIEU DES TRAVAUX	SOGEA	TERRACOL	
1	LE PESCHER Latour - Robert	139 442,35 €		
2	SERILHAC Lafarge - Lavergne	121 945,25 €		
3	BEAULIEU Parking SDIS	6 684,30 €		
4	QUEYSSAC Goudeaux	80 268,50 €		
5	PUY D'ARNAC Bechou Fardines		72 735,90 €	
6	LIGNEYRAC Route Soult		39 438,50 €	
7	ALTILLAC Lotissement Marronniers	127 656,25 €		
8	LE PESCHER _ RD15		5 018,68 €	
Sous 1	Total (1) :	475 996,65 €	117 193,08 €	
TOTAL:			593 189,73 €	
RESTE	DISPO SUR LE MARCHE :	206 810,27		

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE - AEP 16-22

• Travaux d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseau non programmés

Titulaire: SAUR

Montant maximum : 120 000 € HT Travaux autofinancés

N° BC	COMMUNE	LIEU DIT	NATURE TRAVAUX	COUT TRX HT
1	PALAZINGES	Le Peuch	Extension	8 015,70 €
2	BEYNAT	La Borderie	Extension	8 979,90 €
3	LE PESCHER	La Geneste	Extension	6 527,50 €
4	ST BAZILE	Le Chassaing	Déplacement	5 625,90 €
5	ALTILLAC	Mamezot	Extension	9 612,60 €
6	BRANCEILLES	Le Bourg	Extension	6 706,20 €
7	MENOIRE	La Faurie	Extension	13 919,50 €
8	LIOURDRES	Vidalie Basse / Bois de Lallé	Maillage et extension	17 673,10 €
9	ALBIGNAC	Impasse du Viallard	Extension	9 200,00 €
10	VEGENNES	Cruat	Déplacement	4 062,00 €
11	LANTEUIL	Ardailloux	Extension	8 579,80 €
12	BILHAC	Les Escures	Maillage réseau	12 179,90 €
13	TURENNE	Linoire	Extension	5 295,70 €

TOTAL BC émis :	116 377,80 €
-----------------	--------------

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE - AEP 17-22

Travaux d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseau non programmés

Titulaire: SAUR

Montant maximum : 80 000 € HT *Travaux autofinancés*

N° BC	COMMUNE	LIEU DIT	NATURE TRAVAUX	COUT TRX HT
1	LE PESCHER	Soleilhet	Déplacement	10 205,80 €
2	NONARDS	SIRTOM	Déplacement	9 261,30 €
3	NEUVILLE	Pradix	Déplacement	8 761,45 €
4	AUBAZINE	Villière	Extension	14 380,80 €
5	ALBIGNAC		Compteur vente eau	3 506,00 €
6	COLLONGES	Charlat Haut	Extension	9 491,70 €
7	ST BAZILE	Les Sarres	Extension	5 610,60 €
8	BEYNAT	La Borderie	Extension	4 288,50 €

TOTAL BC émis :	65 506,15 €
RESTE DISPONIBLE :	14 493,85 €

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – Programme 2022 – REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES :

Titulaire : Entreprise POUZOL TP

Montant maximum : 65 000 € HT

Travaux autofinancés

ВС	OBJET	Montant € HT			
	AUBAZINE Pauliat - Clôture rés	ervoir	8 194,00 €		
	BEAULIEU Puy Chaudron - Clôture	8 394,00 €			
1	BEYNAT Espagnagol - Clôture ré	servoir	7 289,00 €	37 915,00 €	
	NOAILHAC Bitarelle - Clôture rés	7 019,00 €			
	SERILHAC Touron - Clôture rés	ervoir	7 019,00 €		
2	Route de La Grèze - Réfection chaussée	sur cana AEP	4 950,00 €	21 490,00 €	
2	ALTILLAC Bichirand - empierrement	16 540,00 €	21 490,00 €		
3	TUDEILS_Réfection chausséé sur conduite AEP suite travaux			1 875,00 €	
		Total commande :	nde : 61 280,00 €		
		Reste disponible :	;	3 720,00 €	

<u>Communes de BEYNAT et de CUREMONTE – Extension de réseau et renouvellement de branchements en coordination avec des travaux d'aménagement communaux</u>

Titulaire: Entreprise POUZOL TP

CUREMONTE Extension de réseau au Rival : 11 040 € HT

BEYNAT Renouvellements de branchements Rue Jean Moulin : 27 912.50 € HT

Montant total des travaux : 38 952,50 € HT

Effacement du seuil de l'ancienne prise d'eau au Moulin de la Roussie :

Titulaire : SARL CHAULET Eric

Montant des travaux : 8 980 € HT

Financés à 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Travaux d'Assainissement Collectif :

Accord cadre à bons de commande sur la période 2022-2023

Fourniture et pose de conduites principales et accessoires

Montant maximum : 300 000 € HT Travaux autofinancés

		MONTANT € HT
N°BC	LIEU DES TRAVAUX	SOGEA
1	BEAULIEU - Déplacement réseau parking SDIS	59 740,75 €
2	BEAULIEU - Déplacement réseau derrière le SDIS	9 184,00 €
3	ALTILLAC - Lotissement des Marronniers	145 330,13 €
	TOTAL (1):	214 254,88 €
	RESTE DISPO SUR LE MARCHE :	85 745,12 €

Travaux de voirie rurale :

11 communes sur 13 concernées par des travaux de voirie rurale en 2022

34 chantiers de modernisation des chemins ruraux.

Montant total du programme de travaux de voirie rurale 2022 : 211 244,13 € HT / 253 492,97 € TTC

Subvention départementale (40 %) : **84 497,65 €**Reste à charge pour les communes : **127 412,32 €**

Travaux de voirie communale non-communautaire :

12 communes sur 13 concernées par des travaux de voirie rurale en 2022

20 chantiers de modernisation des chemins ruraux.

Montant total du programme de travaux de voirie rurale 2022 : 176 857,62 € HT / 212 229,09 € TTC

Subvention DETR (35%): 36 190,37 €

Subvention départementale (35 %) : **25 709,81 €**Reste à charge pour les communes : **115 514,86 €**

⇒ Prévisions des travaux 2023

Monsieur le Président présentera les grandes lignes des programmes de travaux pour l'année 2023.

□ Commission d'appel d'offres – Groupement de commandes – Turenne - Village de Gernes – Attribution du Lot Eau Potable :

M. le Président rappelle au Comité rappelle qu'un groupement de commandes a été mis en place pour des travaux au village de Gernes à Turenne. Celui-ci étant composé de l'Agglomération de Brive (pilote du groupement), la commune de Turenne, la FDEE19 ainsi que le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Par délibération n°2022-074-E du 11 janvier 2022, le Comité syndical a approuvé la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et concernant les travaux de renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable, de dissimulation des réseaux d'électricité et de communication, de création d'un système d'assainissement collectif dans le hameau de Gernes sur la commune de Turenne.

Monsieur le Président présente le résultat de la commission d'appel d'offre du groupement de commande concernant le lot « eau potable » :

Rappel de l'estimation des travaux AEP: 70 500,00 € HT

Offre reçue: MIANE ET VINATIER

Sous-traitant: SOGEA

Montant de l'offre : 81 847,00 € HT soit + 11 347,00 € HT (+ 16,10 %)

⇒ Tarifs 2023 consolidés suite aux actualisations des tarifs de la SAUR Eau Potable et Assainissement collectif.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que les tarifs de la part SAUR pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont connus.

Il en résulte les tarifs consolidés pour l'année 2023 suivants :

TARIFICATION EAU POTABLE - ANNÉE 2023						
	Tarifs 2022		Tarifs 2023		E	Evolution
ABONNEMENT ANNUEL						
Part du Syndicat BELLOVIC	44,67 €	HT /an	44,67 €	HT /an		0,00%
Part du délégataire SAUR	87,81 €	HT / an	95,50 €	HT/an	+	8,76%
TOTAL HT	132,48 €	HT / an	140,17 €	HT/an	+	5,80%
TOTAL TTC (TVA à 5,5%)	139,77 €	TTC / an	147,88 €	TTC / an	+	5,80%
M ³ CONSOMMES						
Part du Syndicat BELLOVIC	1,3838 €	HT/m ³	1,3838 €	HT/m3		0,00%
Part du délégataire SAUR	0,8297 €	HT/m ³	0,9024 €	HT/m3	+	8,76%
Redevance de l'Agence de l'Eau pour la préservation des ressource	0,0690 €	HT/m ³	0,0690 €	HT/m3		0,00%
Redevance Agence de l'Eau pour la lutte contre la pollution	0,3300 €	HT/m ³	0,3300 €	HT/m3		0,00%
TOTALHT	2,61 €	HT/m ³	2,69 €	HT/m3	+	2,78%
TOTAL TTC (TVA à 5,5%)	2,76 €	TTC / m ³	2,83 €	TTC / m3	+	2,54%
Prix de la facture pour une consommation de 85 m3	374,37 €	Annuel	388,43 €	Annuel	+	3,76%
Prix de la facture pour une consommation de 120 m3	470,97 €	Annuel	487,48 €	Annuel	+	3,51%
Prix € TTC /m3 (sur 120 m3)	3,92 €		4,06 €		+	3,51%

TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2023						
	<u>Tarifs 2022</u>		Tarifs 2023			Evolution
ABONNEMENT						
Part BELLOVIC	27,32 €	HT /an	27,32 €	HT /an		0,00%
Part SAUR	69,00 €	HT / an	74,01 €	HT/an	+	7,26%
TOTAL HT	96,32 €	HT / an	101,33 €	HT/an	+	5,20%
TOTAL TTC (TVA à 10%)	105,95 €	TTC / an	111,46 €	TTC / an	+	5,20%
M3 CONSOMMES						
Part BELLOVIC	2,1740 €	HT/m3	2,1740 €	HT/m3		0,00%
Part SAUR	0,9552 €	HT/m3	1,0244 €	HT/m3	+	7,24%
Redevance de l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	0,2500 €	HT/m3	0,2500 €	HT/m3		0,00%
TOTAL HT	3,38 €	HT/m3	3,45 €	HT/m3	+	2,05%
TOTAL TTC (TVA à 10%)	3,72 €	FTC / m3	3,79 €	TTC / m3	+	1,88%
Prix de la facture pour une consommation de 85 m3	422,15 €	Annuel	433,61 €	Annuel	+	2,71%
Prix de la facture pour une consommation de 120 m3	552,35 €	Annuel	566,26 €	Annuel	+	2,52%
Prix € TTC /m3 (sur 120 m3)	4,60 €		4,72 €		+	2,52%

ANNÉE 2023									
	<u>Tarifs des</u>	Ventes en Gr	os_						
	Tarifs 2022	Tarifs 2023		É	volution				
Part BELLOVIC	0,6242€	0,6367€	HT/m3	+	2,00%				
Part SAUR	0,4230€	0,4804€	HT/m3	+	13,57%				
TOTAL	1,0472 €	1,1171 €	HT / m3	+	6,67%				

M. le Président a indiqué que les dysfonctionnements observés pendant les travaux de voirie communale d'intérêt non communautaire, réalisés en 2022, ont été discutés auprès de l'entreprise concernée. Une commune a sollicité le Président afin de récupérer sa compétence de voirie communale non communautaire. C'est pourquoi, M. le Président souhaite que les communes adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC puissent réfléchir sur leurs souhaits de maintenir ou récupérer tout ou partie des compétences transférées en matière de voirie rurale et de voirie communale d'intérêt non communautaire.

Clés de manœuvre des communes.

M. le Président attire l'attention du comité sur l'utilisation des clés de manœuvre pour ouvrir des bouches à clé du réseau d'eau potable. Il rappelle à tous, que cette utilisation est strictement interdite et réservée à la société SAUR. En effet, seul le concessionnaire est habilité à manœuvrer les bouches à clés du réseau d'eau potable appartenant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

DÉCISION N°DEC2022-024-G : Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2023 - Programmes de modernisation de la voirie rurale et communale non communautaire.

Considérant la consultation de trois entreprises différentes selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant les offres reçues par les entreprises sollicitées et le taux de rémunération proposé sur la base des travaux hors taxe :

Considérant que l'offre du bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST est l'offre la mieux distante ;

ENTREPRISES	TAUX DE RÉMUNÉRATION	CLASSEMENT
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST	4,95 %	1
COLIBRIS	5,70 %	2
SOCAMA	N.C	3

Le montant du marché retenu avec le bureau d'études **DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST** s'établit comme suit :

Minimum : **6 000 € HT** soit 7 200 € TTC

Maximum : **30 000 € HT** soit 36 000 € TTC

DÉCISION N°DEC2022-025-G : Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 149 328.48 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des travaux de voirie rurale et communale non communautaire 2022.

Le Président du Syndicat BELLOVIC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour procéder à la réalisation d'emprunts, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet, les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;

Considérant le besoin de financement constaté de 149 328,48 € au titre des travaux de voirie rurale et de voirie communale non communautaire réalisés pour l'année 2022

Considérant les offres reçues par les organismes bancaires sollicités ;

Considérant l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre France pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Le Président décide de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre France, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 149 328,48 € et de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt 1 :

Montant	149 328,48 €
Durée d'amortissement	10 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle / Échéances constantes
Taux d'intérêt fixe	3,05 %
Frais de dossier	149,00 soit 0,0998 % du capital emprunté

Eau potable

D2022-119-E - Budget Eau potable - Vente d'une partie du foncier bâti et non bâti du Syndicat Mixte BELLOVIC

1- Présentation

M. le Président déclare qu'il a été récemment sollicité pour la vente de plusieurs parcelles appartenant au Syndicat Mixte BELLOVIC. Il soumet à l'assemblée l'approbation de la sortie du domaine public et la mise en vente de ces parcelles qui n'ont plus d'utilité pour le Syndicat. Le Comité sera de nouveau rassemblé, lorsque les offres d'achat reçues seront finalisées.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC est propriétaire de **244 parcelles** représentant plus de **24 hectares**.

Ces parcelles ont été acquises au fil du temps, et ce depuis plus de 60 ans, afin de répondre aux besoins ou aux projets du Syndicat des eaux de Roche de Vic et du SIERB.

Certaines parcelles ont été acquises dans l'optique de réaliser des projets de production d'eau potable (captages, retenues, forages, etc.). D'autres abritent des installations devenues obsolètes principalement avec la mise en service de la station de production d'eau potable de la Grèze en 201 5.

Face à cet état de fait, un nombre important de parcelles bâties ou non bâties n'ont plus vocation à être utilisées dans le cadre des compétences exercées par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Certains particuliers ou personnes morales ont déjà manifesté leur intérêt pour acquérir une partie du patrimoine du Syndicat.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de proposer à la vente les biens suivants

Ancienne station de production d'eau potable du Moulin de la Roussie (Roche de Vic) :

Cette station a été déconnectée en 2015 lors de la mise en service de la station de la Grèze.

La suppression du seuil sur la Roanne, qui permettait auparavant de créer une retenue d'eau pour le pompage, a été supprimé en octobre 2022.

La station et ses lagunes ne seront plus utilisées dans le cadre du service public de l'eau potable.

Commune	Section N° de Parcelle	Lieudit	Bâti / Non bâti	Superficie parcelle
	AY 345		Non bâti (lagunes)	7 180 m²
Beynat	AY 420	Moulin de la Roussie		137 m²
	AY 426			1 031 m²
Total Beynat	8 348 m²			
Sérilhac	C 1	Moulin de la Roussie	Bâti	3 140 m²
Total Sérilhac	3 140 m²			
Total Moulin de la Roussie	11 488 m²			

Ancienne station de production d'eau potable du Battut (SIERB) :

Cette station a été déconnectée en 2015 lors de la mise en service de la station de la Grèze.

La station au bord de la rivière Dordogne ne sera plus utilisée dans le cadre du service public de l'eau potable.

Commune	Section N° de Parcelle	Lieudit	Bâti / Non bâti	Superficie parcelle
Beaulieu-sur-Dordogne	AB 493	Le Battut	Bâti	1 083 m²

Moulin de Cors - ancien projet de retenue collinaire (Roche de Vic) :

À cheval entre les communes de Beynat et Sérilhac, ces parcelles avaient été achetées en 1996 et 1997 par le Syndicat des eaux de Roche de Vic dans l'optique de réaliser une retenue collinaire pour y pomper et produire de l'eau potable.

Ce projet a été abandonné au profit de la station de la Grèze qui entrera en service progressivement à partir de 2015.

Ces parcelles, dépourvues de déclaration d'utilité publique, ne seront définitivement pas utilisées dans le cadre du service public de l'eau potable.

Commune	Section N° de Parcelle	Lieudit	Bâti / Non bâti	Superficie parcelle
Beynat	AW 181			7 810 m²
	AW 186			17 350 m²
	AW 187			4 570 m²
	AW 189	Moulin de Cors	Non bâti	4 560 m²
	AW 263			6 314 m²
	AW 265			5 140 m²
	AW 267			3 731 m²
Total Beynat				49 475 m²
	C 332		Non bâti	5 530 m²
	C 333			3 270 m²
Sérilhac	C 401	Moulin de Cors		7 240 m²
	C 572			8 078 m²
	C 574			993 m²
Total Sérilhac	25 111 m²			
Total Moulin de Cors	74 586 m²			

Forages de Clairfage - Commune de Sainte-Fortunade (Roche de Vic) :

Le Syndicat des eaux de Roche de Vic a vendu en 2010 à la Commune de Saint-Fortunade les forages dont il était propriétaire au lieudit Clairfage. Pour des raisons inconnues, les forages n'ont pas été vendus avec la parcelle.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC reste donc propriétaire de la parcelle AZ 252 sur la Commune de Sainte-Fortunade accueillant les forages devenus propriétés, entre temps, du Syndicat des 2 Vallées.

Le Syndicat des 2 vallées a émis le souhait de régulariser la situation par un achat auprès du Syndicat Mixte BELLOVIC de la parcelle concernée :

Commune	Section N° de Parcelle	Lieudit	Bâti / Non bâti	Superficie parcelle	Ì
Sainte-Fortunade	AZ 252	Clairfage	Bâti	5 648 m²	ı

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ➤ **Approuve** la sortie du domaine public et la mise en vente des parcelles du Syndicat Mixte BELLOVIC telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour communiquer sur la vente desdites parcelles.
- ▶ Dit que le Comité approuvera par délibération les conditions de vente de chaque parcelle une fois les offres d'achat reçues et formalisées.

D2022-120-E - Budget Eau potable - Rétrocession à titre gratuit au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) d'une canalisation d'eau potable appartenant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

1- Présentation

M. le Président informe le Comité qu'il a été sollicité par le Président du Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) afin de lui rétrocéder une canalisation d'eau potable. M. le Président spécifie qu'il s'agit d'une canalisation en fonte de diamètre 125 mm sur 360 mètres linéaires, réalisée par le Syndicat de Roche de Vic sur le territoire Lotois, dans la commune de Condat (46). M. le Président propose de rétrocéder, à titre gratuit, cette canalisation qui n'a aucune utilité pour le Syndicat.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-105-E du 28 juin 2022, le Comité syndical a approuvé la Convention de fourniture en gros d'eau potable au Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD). Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ce territoire limitrophe au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Dans le cadre des travaux de sécurisation du territoire du SMECMVD, son Président a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC afin de lui rétrocéder une canalisation.

Il s'agit d'une canalisation en fonte Diamètre 125 mm sur 360 mètres linéaires, réalisée par le Syndicat de Roche de Vic sur le territoire de la commune de Condat (46) dans l'optique d'une alimentation d'une partie du territoire lotois mais qui n'a jamais été utilisée.

Afin d'éviter la création d'une nouvelle canalisation, le SMECMVD souhaiterait profiter de l'existence de cette canalisation et la prendre en compte dans le cadre de la restructuration de son réseau d'eau potable sur le secteur.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande du SMECMVD et de rétrocéder, à titre gratuit, la canalisation concernée, située sur la route départementale CD97 au lieu-dit « Quinsou ».

Il précise que la rétrocession de la canalisation sera formalisée par un procès-verbal de transfert de bien précisant notamment les caractéristiques, l'état et le linéaire de la canalisation cédée.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la rétrocession, à titre gratuit, de la canalisation située sous la route départementale CD97 au lieudit « Quinsou », Commune de Condat (46), au Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD);
- ➤ Charge Monsieur le Président d'établir et de signer le procès-verbal de rétrocession précisant les caractéristiques, l'état et le linéaire de la canalisation cédée.

Finances

Eau potable:

D2022-121-E - Budget Eau potable - Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2023.

1- Présentation

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d'eau potable, M. le Président propose de l'autoriser, dans l'attente du vote du budget eau potable 2023, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 628 000 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le <u>Code Général des Collectivités Territoriales</u> et notamment l'article <u>L1612-1</u>;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2022 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget Eau potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<u>Section d'investissement – Budget Eau potable (27200) :</u>

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2022 (avec DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2023 (1/4 soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,40 €	6 250,10 €
21	Immobilisations corporelles	48 672,00 €	12 168,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	2 440 353,32 €	610 088,33 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Eau potable (27200) aux montants comme exposés ci-dessus.

D2022-122-E - Budget Eau potable - Décision modificative n°1 - Exercice 2023.

1- Présentation

M. le Président avertit le Comité que des crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget d'Eau potable pour l'exercice 2022. Il précise que les hausses du taux du livret A au 1^{er} Février 2022 (1%) ainsi qu'au 1^{er} Août 2022 (2%) ont une coïncidence sur certains emprunts du Syndicat. 7 des 8 emprunts contractés par le Syndicat auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) ont leur taux d'intérêts indexé sur le taux du livret. Pour ces raisons, M. le Président a jugé nécessaire d'alimenter les comptes visant à couvrir le remboursement de la dette tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'<u>instruction budgétaire et comptable M49</u> développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Président informe le Comité que des virements de crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget Eau potable – Exercice 2022.

Les hausses du taux du livret A au 1^{er} février 2022 (1%) ainsi qu'au 1^{er} août 2022 (2%) ont une incidence sur certains emprunts sur Syndicat.

En effet, 7 des 8 emprunts contractés par le Syndicat auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) ont leur taux d'intérêts indexé sur le taux du livret.

Pour 2022, cela représente une augmentation de :

- + 1 125,00 € pour les intérêts des emprunts réglés à échéance
- + 6 914,00 € pour le rattachement à l'exercice 2022 des Intérêts courus non échus (ICNE)
- + 18,00 € de remboursement du capital des emprunts.

En conséquence, Monsieur le Président propose la modification budgétaire suivante et qui consiste à alimenter les comptes visant à couvrir le remboursement de la dette tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°01

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6378	Autres taxes et redevances	-8 039,00 €			
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	+ 1 125,00 €			
66112	Intérêts Rattachement des ICNE	+ 6 914,00 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
1641	Emprunts en euro	+ 18,00 €			
2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencement et aménagement des terrains	- 18,00€			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00€

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.
- Prend acte des régularisations ultérieures décrites ci-dessus et prise par le Président, ordonnateur des dépenses.

Assainissement collectif

D2022-123-A - Budget Assainissement collectif – Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2023.

1- Présentation

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux d'assainissement collectif, M. le Président propose de l'autoriser, dans l'attente du vote du budget assainissement collectif 2023, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 176 000 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2022 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d'assainissement collectif, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget Assainissement Collectif, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<u>Section d'investissement – Budget Assainissement Collectif (27300) :</u>

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2022 (avec DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2023 (1/4 soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 238,35 €	1 309,59 €
23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	502 075,65 €	125 518,91 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Assainissement Collectif (27300) aux montants comme exposés ci-dessus.

Général :

D2022-124-G – Budget Général – Autorisation accordée par le Comité au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2023.

1- Présentation

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux de voirie rurale et communale d'intérêt non communautaire, M. le Président propose de l'autoriser, dans l'attente du vote du budget général 2023, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 135 000 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2022 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser notamment les premiers travaux de voirie rurale et communale d'intérêt non communautaire, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget Général, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement - Budget Général (27000) :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel du budget primitif 2022 (avec DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2023 (1/4 soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	14 500,00 €	3 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 450,00 €	3 862,50 €
23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	511 710,70 €	127 927,68 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Général (27000) aux montants comme exposés ci-dessus.

D2022-125-G - Décision modificative n°2 - Budget Général - Exercice 2022

1- Présentation

M. le Président souhaite soumettre à l'approbation, une modification de nos comptes budgétaires correspondant aux charges du personnel afin de rééquilibrer le budget général de l'exercice 2022.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu <u>l'instruction budgétaire et comptable M14</u> développée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2022-083-G du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif du Budget Général – exercice 2022 ;

Monsieur le Président informe le Comité que des virements de crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget Général – Exercice 2022.

Malgré une marge budgétaire inscrite, l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 a été plus forte que prévue.

De plus, le remboursement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) du renfort de personnel dont a bénéficié le Syndicat de janvier à août 2022 a été imputé au chapitre 012, à la demande du Trésorier, contrairement aux prévisions budgétaires initiales.

En conséquence, un virement de crédit s'avère nécessaire afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 – « Charges de personnel » et de réduire les fonds disponibles sur le chapitre 62 – « Autres services extérieurs ».

La modification budgétaire attendue est la suivante :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°02

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
62878	Remboursements de frais - A d'autres organismes	- 9 000,00 €			
6218 (012)	Autre personnel extérieur	+ 9 000,00 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.
- Prend acte des régularisations ultérieures décrites ci-dessus et prise par le Président, ordonnateur des dépenses.

Mot de clôture du Président

En l'absence de questions diverses de la part des membres du Comité, M. le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité. Il remercie également le personnel du Syndicat ainsi que les représentants de la commune de Neuville, pour la préparation de ce dernier Comité de l'année 2022.

Fin de séance à 12h00.